

[FRANCAIS/FRENCH](#)

To: Our Valued Customers

Re: **Canadian Brizo Brand Minimum Advertised Price Policy**

Effective Date: **July 1, 2017, revised version effective February 1, 2018**

Masco Canada Limited (**MCL**) has adopted the following Minimum Advertised Price (**MAP**) Policy for its BRIZO® product offerings. This MAP Policy applies to all Canadian Brizo Brand Retailers and Distributors (collectively, **Brizo Resellers**), including Canada-based:

- Plumbing Showrooms
- Wholesalers
- Kitchen and Bath Dealers
- Authorized Online Retailers (as defined in the Canadian Brizo Brand Sales Policy)

Delta Faucet Company's premium Brizo brand offers consumers distinctive designs and inventive technologies that meet the discerning demands of the high-end consumer. Delta Faucet Company (**DFC**) and MCL are committed to maintaining this high-end, quality image of the Brizo brand. MCL believes that certain advertising practices are inconsistent with its competitive strategy for these products and the Brizo brand image.

As part of our strategy to maintain the reputation of, and our investment in, the Brizo brand, Masco Canada Limited is adopting the following MAP Policy for all existing and new Canadian Brizo Resellers, which will allow us to:

- Market Brizo products as a high-end, quality brand in the plumbing and decorative hardware products industry.
- Support our commitment, as partners, to continue to provide the appropriate level of service, merchandising, advertising and promotional support for **Brizo MAP Products** (a collection of Brizo products that have a predetermined Minimum Advertised Price as designated by MCL in its price files or otherwise) and the Brizo brand.

**Brizo Resellers**

1. Brizo Resellers shall not advertise Brizo MAP Products (as defined above) in any medium (including, without limitation, print, radio, television, retailer or other websites, auction sites, shopping engines, online marketplaces, internet resale sites and electronic media) at a consumer advertised price lower than the Minimum Advertised Price established by MCL for the particular product. *A current MAP listing is available on [mascocanada.com](http://mascocanada.com) in the Brand section under Brizo and through your local representative.*
2. For purposes of this Policy, the consumer advertised price is the net price that results from the application of any coupons, giveaways, rebates or other consideration provided in connection with the offered transaction.
3. Authorized Online Retailers must display an advertised price for all Brizo MAP Products on the product detail page. For clarification, verbiage such as "Click for price" does not satisfy the requirement for displaying an advertised price.
4. Authorized Online Resellers may not modify product names, descriptions or SKU numbers on product listing pages and marketing materials, such as by omitting or modifying hyphens or other punctuation, or take any other actions in an attempt to obscure or conceal violations of this Policy.

5. MCL has established a Minimum Advertised Price for Brizo MAP Products. Brizo Resellers are free to establish their own actual sale prices for Brizo MAP Products and other Brizo products and their own advertising policies provided they do not advertise Brizo MAP Products more than 25% below MCL's then-current list price.
6. Masco Canada reserves the right, in its sole discretion, to change the Minimum Advertised Price generally or with respect to certain products and, if it does so, it will provide notice of such change at least 30 days in advance. This Policy shall not apply to products that are designated as obsolete or discontinued by MCL in its sole discretion.
7. If any Brizo Reseller that is not an Authorized Online Retailer fails to comply with this Policy, the consequences set forth on **Exhibit 1** shall apply.
8. If an Authorized Online Retailer fails to comply with this Policy, the consequences set forth on **Exhibit 2** shall apply.
9. If a Brizo Reseller believes a violation letter was sent in error, then within five business days from receiving such notice, it may submit evidence to MCL for consideration. If MCL, in its sole judgment, finds such evidence to be persuasive, it may rescind the finding of a violation.
10. Notwithstanding the provisions of **Exhibits 1 and 2**:
  - (a) After a violation, a failure to comply with this Policy will not be treated as a subsequent violation unless it occurs (or continues) more than two days after a previous violation, and
  - (b) Any violation of this Policy that occurs more than 12 months before the most recent violation will no longer be considered a violation for purposes of calculating the appropriate level of consequence.
11. Masco Canada Limited reserves the right, in its sole discretion and without being required to exhaust the consequences set forth on **Exhibits 1 and 2**, to stop selling all Brizo MAP products to, and/or withdraw Authorized Online Retailer status from, any Brizo Reseller that MCL deems to be a chronic violator or that otherwise demonstrates its unwillingness or inability to comply with this Policy.
12. On a limited or infrequent basis, holiday or other short-term promotion exceptions may be authorized in advance by MCL, in its sole discretion.

Masco Canada Limited has adopted this Policy unilaterally in furtherance of its independent business strategy for the Brizo brand. Each Brizo Reseller is free to decide independently whether to follow this Policy.

No MCL employee or representative is authorized to modify or change this Policy for any particular Brizo Reseller. Masco Canada Limited alone will implement, interpret and enforce this Policy in its sole discretion and independent judgment. MCL does not expect, and will not accept, any assistance from or agreement with you about this Policy or its implementation, interpretation or enforcement.

Please make sure that all appropriate people in your organization receive a copy of this Policy. Masco Canada Limited reserves the right to amend or discontinue this Policy at any time, and we will notify you of any such amendment or discontinuation. This Policy is in addition to and separate from all other MCL policies.

Thank you for your continued support of Brizo products.

**Exhibit 1**

Consequences for violations by any Brizo Reseller that is not an Authorized Online Retailer

If any Brizo Reseller that is not an Authorized Online Retailer fails to comply with this Policy, the following consequences shall apply:

- (a) First Violation: Written notification of the violation and explanation of the consequences of continuing violations.
- (b) Second Violation: Effective as of the date specified in the second written notification and continuing for 30 days, Masco Canada Limited will stop selling to the Brizo Reseller the Brizo MAP Products to which the violation relates (e.g., the 63053LF-PC Litze Single Handle Pull-Down Kitchen Faucet in chrome).
- (c) Third Violation: Effective as of the date specified on the third written notification and continuing for a period of 30 days, Masco Canada Limited will stop selling to the Brizo Reseller the collection of Brizo MAP Products to which the violation relates (e.g., the Litze Kitchen Collection).
- (d) Fourth Violation: Effective as of the date specified in the fourth written notification, and continuing for a period of 90 days Masco Canada Limited will stop selling to the Brizo Reseller the collection of Brizo MAP Products to which the violation relates.

**Written notification in all cases may be sent via email.**

**Exhibit 2**

Consequences for violations by any Authorized Online Retailer

If any Brizo Authorized Online Retailer fails to comply with this Policy, the following consequences shall apply:

- (a) First Violation: Written notification of the violation and explanation of the consequences of continuing violations.
- (b) Second Violation: Second written notification of the violation and explanation of the consequences of continuing violations.
- (c) Third Violation: Effective as of the date specified in the third written notification and continuing for a period of 30 days, the following consequences shall apply:
  - i. Loss of all Authorized Online Retailer benefits.
  - ii. MCL will stop selling the Brizo MAP Products to which the violation relates.
  - iii. The Authorized Online Retailer will not be authorized to purchase from any distributor the Brizo MAP Products to which the violation relates.
- (d) Fourth Violation: Effective as of the date specified in the fourth written notification, and continuing for a period of 90 days the following consequences shall apply:
  - i. Loss of all Authorized Online Retailer benefits.
  - ii. MCL will stop selling the Brizo MAP Products to which the violation relates.
  - iii. The Authorized Online Retailer will not be authorized to purchase from any distributor the Brizo MAP Products to which the violation relates.

**Written notification in all cases may be sent via email.**

ENGLISH/ANGLAIS

À l'attention de notre distinguée clientèle

Objet : **Politique du prix minimum publicisé au Canada, pour les produits de marque Brizo**

Date d'entrée en vigueur: **1er juillet 2017, version révisée en vigueur le 1er février 2018**

Masco Canada Limited (MCL) a adopté la politique suivante sur le **Prix minimum publicisé (PMP)** pour son offre des produits Brizo<sup>MD</sup>. Cette politique PMP s'applique à tous les détaillants et distributeurs canadiens des produits de marque Brizo (collectivement nommés les **Revendeurs Brizo**), y compris les points de vente suivants au Canada :

- Salles de montre en plomberie
- Grossistes
- Magasins spécialisés en cuisine et salle de bain
- Détaillants autorisés en ligne (tel que définis dans la Politique des ventes de marque Brizo au Canada)

La marque distinguée Brizo de Delta Faucet Company offre aux consommateurs des designs distinctifs et des technologies inventives qui répondent aux demandes exigeantes des clients à la recherche du haut de gamme. Delta Faucet Company (DFC) et MCL sont engagées à maintenir l'image de qualité haut de gamme de la marque Brizo. MCL croit que certaines pratiques de vente, publicitaires et de service à la clientèle sont incompatibles avec sa stratégie de compétition pour ces produits, ainsi que pour l'image de la marque Brizo.

Dans le cadre de notre stratégie de protection de notre réputation et de nos investissements dans la marque Brizo, Masco Canada Limited procède à l'adoption de la Politique PMP suivante pour tous les Revendeurs Brizo au Canada, existants et nouveaux, visant à nous permettre notamment de :

- Procéder à la mise en marché des produits de marque Brizo comme une des marques les plus raffinées et les plus innovatrices dans le domaine des produits de plomberie et de quincaillerie décorative.
- Soutenir notre engagement, en qualité de partenaires, à continuer de fournir le niveau approprié de service, de merchandising, de publicité et de soutien promotionnel pour les **produits Brizo PMP** (une collection de produits Brizo faisant l'objet d'une politique de Prix minimum publicisé prédéterminé, tel que désigné par MCL dans ses fichiers de liste de prix ou autrement) et de la marque Brizo.

**Revendeurs Brizo**

1. Les Revendeurs Brizo ne doivent pas publiciser les produits Brizo PMP (tels que définis ci-dessus) dans quelque média (incluant, sans limitation, les médias imprimés, à la radio, à la télévision, sur les sites Web des détaillants et autres, sur des sites d'encan en ligne, sur des engins de recherche pour achat, sur les marchés en ligne, sur les sites de revente via Internet et via des médias électroniques) à un prix publicisé pour le client qui serait inférieur au *Prix minimum publicisé*, tel qu'établi par MCL pour un produit particulier. *Une liste des prix PMP à jour est disponible à l'adresse [mascocanada.com](http://mascocanada.com), sous la section de la marque Brizo, et auprès de votre représentant local.*
2. Aux fins de cette Politique, le prix publicisé aux consommateurs est le prix net qui résulte de l'application de quelque coupon, cadeau promotionnel, rabais ou d'autre considération offerte en relation avec la transaction en question.
3. Les Détaillants en ligne autorisés doivent afficher un prix publicisé pour tous les produits Brizo PMP sur la page des détails du produit. Aux fins de clarification, du verbiage tel que « Cliquer pour découvrir notre prix » ne satisfait pas aux exigences d'affichage d'un prix publicisé.
4. Les Revendeurs en ligne autorisés ne peuvent pas modifier les noms de produit, les descriptions, ni les numéros UGS sur les pages de liste des produits, et sur leur matériel aux fins de marketing, tel que d'omettre ou de modifier les traits d'union ou autre marque de ponctuation, ni de prendre quelque autre action dans une tentative de dissimuler ou d'obscurcir les violations de cette Politique.

5. MCL a établi un Prix minimum publicisé pour les produits Brizo PMP. Les Revendeurs Brizo sont libres d'établir leur propre prix de vente réel pour les produits Brizo PMP et autres produits Brizo, ainsi que d'émettre leurs propres directives publicitaires, pourvu qu'ils ne publicisent pas les produits Brizo PMP à un prix qui soit inférieur de plus de 25 % au prix de la liste de prix à jour de MCL.
6. Masco Canada se réserve le droit, à son unique discrétion, de changer le Prix minimum publicisé généralement ou en respect à certains produits et, si elle le fait, elle émettra un avis pour un tel changement, au moins trente (30) jours à l'avance. Cette Politique ne doit pas s'appliquer aux produits qui sont désignés comme obsolètes ou abandonnés par MCL, à son unique discrétion.
7. Si un Revendeur Brizo qui n'est pas un Détaillant en ligne autorisé manque à se conformer à cette Politique, les conséquences décrites à l'**Annexe 1** doivent s'appliquer.
8. Si un Détaillant en ligne autorisé manque à se conformer à cette Politique, les conséquences décrites à l'**Annexe 2** doivent s'appliquer.
9. Si un Revendeur Brizo croit qu'une lettre de dénonciation d'une violation a été transmise par erreur, alors dans les cinq (5) jours ouvrables suivants la réception d'un tel avis, il pourra soumettre à MCL sa preuve pour considération. Si MCL, selon son seul jugement, détermine que cette preuve est persuasive, elle peut renverser cette détermination de violation.
10. Indépendamment des provisions des **Annexes 1 et 2** :
  - (a) Après une violation, un manquement à se conformer à cette Politique ne sera pas traité comme une violation subséquente, à moins qu'il survienne (ou se perpétue) plus de deux (2) jours après une violation antérieure, et
  - (b) Toute violation de cette Politique qui serait survenue plus de douze (12) mois avant la violation la plus récente ne sera plus considérée comme une violation, aux fins du calcul du niveau approprié de conséquence.
11. Masco Canada Limited se réserve le droit, à son unique discrétion, et sans qu'elle doive annuler les conséquences décrites aux **Annexes 1 et 2**, de cesser de vendre tous les produits Brizo PMP au, et/ou de retirer le statut de, Détaillant en ligne autorisé de, tout Revendeur Brizo que MCL juge être un contrevenant chronique, ou qui démontrerait autrement son manque de volonté ou son incapacité à se conformer à cette Politique.
12. Sur une base limitée ou non-fréquente, pour une promotion en raison d'une fête ou autre promotion à court terme, des exceptions pourraient être autorisées à l'avance par MCL, à son unique discrétion.

Masco Canada Limited a adopté cette Politique de manière unilatérale comme un ajout à sa stratégie d'affaire indépendante pour les produits de marque Brizo. Chaque Revendeur Brizo est libre de décider de manière indépendante à savoir s'il entend respecter ou non cette Politique.

Aucun employé ni représentant de MCL est autorisé à modifier ou changer cette Politique pour quelque Revendeur Brizo en particulier. Masco Canada Limited seule peut procéder à l'implantation, à l'interprétation et au renforcement de cette Politique, à son unique discrétion, et selon son propre jugement indépendant. MCL n'anticipe pas, et n'acceptera pas, quelque assistance de vous, ni d'entente avec vous, concernant cette Politique ou son implantation, son interprétation ou son renforcement.

Veuillez vous assurer que toutes les personnes appropriées au sein de votre organisation reçoivent une copie de cette Politique. Masco Canada Limited se réserve le droit d'amender ou de mettre un terme à cette Politique en tout temps, et nous vous aviserons le cas échéant de toute modification ou discontinuation. Cette Politique est un ajout, et est séparée de toutes les autres politiques de MCL.

Nous vous remercions pour votre soutien continu des produits de marque Brizo.

### Annexe 1

Conséquences des violations par un Revendeur Brizo qui ne serait pas un Détaillant en ligne autorisé

Si un Revendeur Brizo qui ne serait pas un Détaillant en ligne autorisé manque à se conformer à cette Politique, les conséquences suivantes vont s'appliquer :

- a) Première violation : Un avis par écrit concernant la violation, et une explication des conséquences des violations continues.
- b) Seconde violation : Prenant effet en date spécifiée dans le second avis, et se continuant pendant une période de trente (30) jours, Masco Canada Limited cessera de vendre au Revendeur Brizo les produits Brizo PMP en relation avec la violation (p.ex., le modèle 63053LF-PC Mitigeur de cuisine Litze à tirette en chrome).
- c) Troisième violation : Prenant effet en date spécifiée dans le troisième avis, et se continuant pendant une période de trente (30) jours, Masco Canada Limited cessera de vendre au Revendeur Brizo la collection des produits Brizo PMP en relation avec la violation (p.ex., la collection Litze pour la cuisine).
- d) Quatrième violation : Prenant effet en date spécifiée dans le quatrième avis, et se continuant pendant une période de quatre vingt-dix (90) jours, Masco Canada Limited cessera de vendre au Revendeur Brizo la collection des produits Brizo PMP en relation avec la violation.

**Dans tous les cas, les notifications par écrit seront transmises par courriel.**

### Annexe 2

Conséquences des violations par un Détaillant en ligne autorisé

Si un Détaillant en ligne autorisé Brizo manque à se conformer à cette Politique, les conséquences suivantes vont s'appliquer :

- a) Première violation : Un avis par écrit concernant la violation, et une explication des conséquences des violations continues.
- b) Seconde violation : Un second avis par écrit concernant la violation, et une explication des conséquences des violations continues.
- c) Troisième violation : Prenant effet en date spécifiée dans la troisième notification par écrit, et se continuant pendant une période de trente (30) jours, les conséquences suivantes vont s'appliquer :
  - i. La perte de tous les avantages de Détaillant en ligne autorisé.
  - ii. MCL cessera de vendre les produits Brizo PMP en relation avec la violation.
  - iii. Le Détaillant en ligne autorisé n'aura plus l'autorisation d'acheter des produits Brizo PMP en relation avec la violation de quelque distributeur.
- d) Quatrième violation : Prenant effet en date spécifiée dans la quatrième notification par écrit, et se continuant pendant une période de quatre vingt-dix (90) jours, les conséquences suivantes vont s'appliquer :
  - i. La perte de tous les avantages de Détaillant en ligne autorisé.
  - ii. MCL cessera de vendre les produits Brizo PMP en relation avec la violation.
  - iii. Détaillant en ligne autorisé ne sera plus autorisé à acheter les produits Brizo PMP en relation avec la violation de quelque distributeur.

**Dans tous les cas, les notifications par écrit seront transmises par courriel.**